

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES Séance du 9 octobre 2019

Délibération n°2019-38

Suite à la convocation en date du 30 septembre 2019, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, s'est réuni le 9 octobre 2019 à 13h30 et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ; Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

En 2016, l'Université de Nantes, le CHU de Nantes, l'Inserm et Centrale Nantes ont posé les bases d'un projet destiné à bâtir un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche. En tirant le meilleur parti des synergies entre université, grande école, organisme de recherche et établissement public de santé, ils ont uni leurs forces pour fonder Nantes Université.

Le 15 juin 2018, Le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes a approuvé le principe d'intégration de l'Ecole Centrale de Nantes, après une phase d'association, à une université-cible organisée suivant les principes décrits dans « Annexe 4 – Trajectoire, jalons, cibles et indicateurs ».

Au cours de l'année universitaire 2018-2019, un travail de fond a été mené pour préparer la rédaction de ses statuts. De nombreuses réunions du groupe de travail gouvernance et de la cellule statuts ont permis de dessiner la gouvernance de la nouvelle université et de produire des projets de statuts diffusés à l'ensemble de l'établissement afin qu'ils puissent faire l'objet de débats au sein de l'établissement.

Le 8 juillet 2019, le conseil d'administration de l'Ecole centrale de Nantes a approuvé l'accord de consortium sous réserve que la condition suivante soit remplie : l'avenant à la convention attributive référencée ANR-16-IDEX-0007 Projet « NEXT » actant le retrait de l'IFSTTAR et l'IMT Atlantique Bretagne Pays de Loire devra être signé par l'ANR et l'établissement porteur du projet ISITE NEXT.

Ledit avenant est désormais signé par l'ANR et le président de l'Université de Nantes.

Le directeur de l'Ecole Centrale de Nantes a signé l'accord de consortium.

Les quatre fondateurs doivent désormais se prononcer sur les statuts et le décret de création de Nantes Université. Leur approbation permettra la création de Nantes Université le 1er janvier 2020 sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), établissement expérimental au sens de l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018.



Délibération n°2019-38

Les statuts et le décret décrivent l'organisation, les compétences et la gouvernance de Nantes Université. Le décret encadre également l'administration provisoire qui sera mise en place à la création du nouvel établissement.

Nantes Université est structurée en quatre pôles afin de rapprocher la décision de l'action et d'assurer un fonctionnement plus efficace et dynamique. Les pôles Humanités, Santé, Sociétés, Sciences & Technologie disposent d'une forte autonomie de pilotage et de gestion. Ils regroupent les composantes et les structures de recherche qui sont le socle sur lequel repose Nantes Université et le lieu de l'excellence de la discipline, de la liberté académique et de l'innovation en matière de recherche et de formation. L'INSPE (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education) et l'OSUNA (Observatoire des Sciences de l'Univers de Nantes Atlantique), en raison de leur statut particulier, n'intègrent aucun pôle.

Centrale Nantes intègre le pôle Sciences & Technologie et devient établissement-composante de Nantes Université au sens de l'ordonnance précitée. Elle conserve donc sa personnalité morale ainsi que son statut d'Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP) mentionné à l'article L711-2 2° du code de l'éducation.

Le nouvel établissement est doté d'un conseil d'administration, d'un comité technique d'établissement, de commissions paritaires, d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail distincts de ceux de l'Ecole Centrale de Nantes.

Un directoire, un conseil académique, un comité d'éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique ainsi qu'un conseil d'orientation stratégique sont également créés au sein de Nantes Université.

Le CHU de Nantes sera associé à Nantes Université et l'Inserm y sera lié par convention.

Les établissements actuellement associés à l'Université de Nantes (l'Ecole de design de Nantes Atlantique et l'Ecole des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire) seront associés à Nantes Université.



Délibération n°2019-38

DELIBERATION:

Le Conseil d'Administration approuve les statuts et le décret de création de Nantes Université.

Membres élus présents et représentés : 30

Résultat du vote : 17 voix « contre », 12 voix « pour » et 1 abstention

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes

Gérard CREUZET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.